



## ARRETE DU MAIRE N°2021-081-DP

Réservant et règlementant le stationnement sur le Parking Bristel 1 à Kayserberg pour les besoins du collège Schweitzer pendant la période de crise sanitaire.

### **Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4
  - VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour les arrêts et les stationnements L 130-5, R 130-5, R 130-2 et suivants
  - VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-5
  - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
  - VU** la demande du Collège Albert Schweitzer en date du 6/09/2021 concernant le besoin de place supplémentaire lié à la gestion de la crise du COVID 19
- CONSIDERANT** que l'épidémie de coronavirus covid-19 constitue une urgence sanitaire,  
**CONSIDERANT** l'autorisation donnée au collège d'utiliser le parking Bristel à des fins de plateau sportif au regard de la crise sanitaire,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique dans le respect des règles sanitaires,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

L'accès et le stationnement au Parking Bristel 1 seront strictement interdits.

#### **Article 2 : LIEUX**

Parking Bristel 1, KAYSERSBERG :

#### **Article 3 : DATES ET HEURES**

- Du 13 septembre 2021 au 19 novembre 2021 du lundi 8h au vendredi 17h
- Du 22 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 du lundi 8h au jeudi 17h

En dehors des périodes de vacances scolaires.

#### **Article 4 : SIGNALISATION**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 5 : SANCTIONS**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 : EXECUTION**

Le commandant de la communauté de Brigade Kayserberg Vignoble-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 13 septembre 2021  
Le Maire

Martine SCHWARTZ



Ampliation : Mme La Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kayserberg Vignoble – Lapoutroie, Brigades Vertes, Service incendie et secours de Kayserberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse et Archives.

Intéressé : Collège Albert Schweitzer